

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2025

**Délibération
n° 169-2025
Point 4.9.2**

Point 4.9.2 de l'ordre du jour

Création du DIU Victimologie et Psychotraumatologie

EXPOSE DES MOTIFS :

La formation proposée permet de développer des connaissances et compétences spécifiques dans le champ de la victimologie et de la psychotraumatologie dans le cadre des études de médecine, de maïeutique et de psychologie. Elle peut permettre des débouchés dans ces différents domaines, à des postes requérant une spécialisation en victimologie/psychotraumatologie.

La formation s'adresse aussi aux professionnels de santé exerçant déjà ces métiers, ainsi à d'autres professionnels de santé en exercice : médecins, psychologues, infirmier(e)s, éducateur(rice)s, juristes, travailleur(euse)s sociaux.

Dans ces domaines ces compétences sont requises à de nombreux niveaux et dans plusieurs domaines : repérage de signes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques subies lors de consultations médicales, prise en compte des conséquences des violences dans l'éducation, dans le parcours juridique, accompagnement psychologique des victimes de violences (associations de victimes, centres régionaux du psychotraumatisme, pratique libérale)

Cette formation de 120h sera proposée en partenariat avec l'Université de Lyon.

Elle est de niveau master et les droits spécifiques s'élèvent à :

- 650€ en FI
- 1250€ en FC

Le 23 septembre 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 38 voix pour.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, vice-présidente Formation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du DIU Victimologie et Psychotraumatologie.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

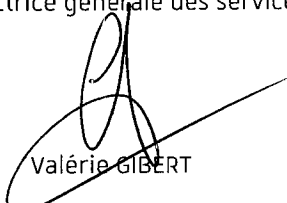
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Création du Diplôme Inter-Universitaire de Victimologie et Psychotraumatologie, pour l'année universitaire **2025/2026**

Note : un intitulé clair et bref, à l'intention d'un public non informé, est souhaité. Il apparaîtra tel quel sur le parchemin officiel du diplôme

A retourner par le Directeur de composante, copie au responsable administratif de composante

À la DES : des-appui@unistra.fr,

Au Service de formation continue, le cas échéant : dominique.schlaefli@unistra.fr

Veiller à la présence des annexes (obligatoires en gras) :

- [] **1. Fiche RNCP de référence (sauf DU en form. initiale)**
- [] **2. Maquette extraite d'Ametys**
- [] **3. Synthèse des coûts de la composante extraite d'Ametys**
- [] **4a. SOIT Budget (hors alternance)**
- [] **4b. SOIT Budget (si alternance)**
- [] **5a. Référentiel de compétences**
- [] **5b. Référentiel de formation**
- [] **5c. Croisement référentiel – fiche RNCP (si diplôme national, FC, apprentissage)**
- [] 6. Calendrier d'alternance (si alternance)
- [] 7. Lettre de soutien (si alternance)
- [] 8. Projet d'accord (si partenariat national ou international)

Table des matières - (les points signalés par une * sont des champs obligatoires pour les référentiels Qualiopi et HCERES)

I. Cadrage de l'offre de formation – rappels et vérifications	3
II. Nature de la demande *	4
A. Régime d'études	4
B. Modalités de formation	4
III. Exposé des motifs de la [création / ouverture en alternance] *	4
IV. Composante porteuse :	5
A. Composantes ou services (SFC, IDIP, ...) associées :	5
B. Partenaires extérieurs / Centre de formation par l'apprentissage *	5
V. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg *	5
VI. Conditions d'admission et public concerné *	5
A. Mode de recrutement / sélection *	5
B. Effectifs	5
VII. Équipe pédagogique *	6
A. Enseignants universitaires	6
B. Professionnels	6
VIII. Enseignements *	6
A. Respect du cadrage de l'offre de formation	6
B. En cas d'alternance	Erreur ! Signet non défini.
IX. Modalités d'évaluation des étudiants *	7
A. Axes principaux d'évaluation	7
B. Approche par compétence	Erreur ! Signet non défini.
X. Dispositifs de suivi de la qualité de la formation *	7
XI. Budget prévisionnel	8
A. Financement à coût constant	8
B. Paramétrage des droits d'inscription	8
1. Droits de base du diplôme : [LICENCE / MASTER]	8
2. Droits spécifiques	8

I. Cadrage de l'offre de formation – rappels et vérifications

Complétez le tableau suivant, qui vous rappelle les points attendus par [le Cadrage de l'offre de formation](#) et le [Vademecum des diplômes d'université](#).

Mettez **OUI** ou **NON** dans la case adéquate pour chaque ligne. Pour les « NON » (soit pour la formation entière, soit pour un parcours en particulier), précisez les motifs de ce non-respect de la note de cadrage (en 1 page maximum). Si l'attente concerne les seuls diplômes nationaux, la ligne est précédée par « DN ».

Respect de l'architecture de l'offre de formation	OUI / NON	Commentaires
DN - Le nombre de semestre correspond au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
DN - Le nombre d'ECTS correspond au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
Le volume horaire correspond au cadrage de l'offre de formation	OUI	
DN - Une passerelle est identifiée selon la note de cadrage de l'offre de formation		Non concerné
La formation formule un contrat pédagogique pour chaque étudiant	OUI	
Le nombre d'UE par semestre est au maximum de 10	OUI	
La répartition des coefficients par UE respecte la note de cadrage de l'offre de formation	OUI	
DN - Le tronc commun minimal entre les parcours respecte la note de cadrage de l'offre de formation		Non concerné
Le poids des coefficients et des ECTS au sein de la maquette respecte la note de cadrage de l'offre de formation		Non concerné
Compétences & connaissances	OUI / NON	Commentaires
DN - Le volume des compétences disciplinaires correspond au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
DN - La formation respecte le volume d'UE de langue vivante		Non concerné
DN - La formation intègre des enseignements disciplinaires en langue étrangère conformes au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
DN - La formation intègre des enseignements aux compétences numériques conformes au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
DN - La formation intègre des compétences méthodologique conformes au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
Préparation à l'insertion professionnelle	OUI / NON	Commentaires
DN - La formation intègre un projet professionnel de l'étudiant conforme au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
DN - La formation intègre des mises en situation professionnelles conformes au cadrage de l'offre de formation		Non concerné
Certifications	OUI / NON	Commentaires
DN - Lorsque la formation intègre des certifications obligatoires, les étudiants sont préparés au passage de ces certifications		Non concerné
Pilotage	OUI / NON	Commentaires
Un conseil de perfectionnement au niveau de la mention (ou de chaque parcours) est mis en place		À définir
Un responsable titulaire est identifié pour chaque parcours	OUI	
DN - Chaque parcours a identifié un adossement à la recherche (laboratoire)		Non concerné
Le seuil minimum d'ouverture de la mention est respecté conformément à la note de cadrage	OUI	
Le seuil minimum d'ouverture d'un enseignement (15 au niveau L, 10 au niveau M) est (et sera) respecté	NON	Les seuils sont définis globalement pour toutes les universitaires partenaires.
En cas de formation en apprentissage ou en formation continue, le cahier des charges Qualiopi est respecté		À définir
L'ensemble des pièces attendues sont jointes au dossier	OUI	La convention interuniversitaire a été transmise aux partenaires pour soumission à leurs instances universitaires

II. Nature de la demande *

A. Régime d'études

X formation initiale hors alternance ; X formation continue ; ☐ formation en alternance (contrat d'apprentissage et/ou contrat de professionnalisation)

B. Modalités de formation

☐ Formation en présentiel ; ☐ Formation à distance ; X Formation hybride (présentiel et distanciel)

Langue d'enseignement : Français - [Niveau de langue](#) exigé pour le bon suivi de la formation : C1 (utilisateur expérimenté, autonome)

III. Exposé des motifs de la [création / ouverture en alternance] *

Description des objectifs et intérêt de la formation

Phénomène protéiforme, la violence touche tous les âges de la vie et n'épargne aujourd'hui aucune des sphères de la société : violences entre partenaires de vie intime, violences au travail, violences scolaires, violences infanto-juvéniles, violences terroristes, etc. **A titre d'exemple, en France, on dénombre 271 000 victimes de violences conjugales en 2023, et on estime à 160 000 le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles par année (CIVISE).**

(<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués-de-presse/victimes-de-violences-physiques-ou-sexuelles-enregistrees/>

<https://solidarites.gouv.fr/plan-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-enfants-2023-2027>

<https://arreteonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-referance-violences-faites-aux-femmes->).

Ces conséquences sur la santé physique et mentale des victimes peuvent être sévères et durables. En l'absence de repérage, de connaissance de ces problématiques par les nombreux professionnels qui peuvent accueillir des personnes victimes de violence, l'isolement des victimes peut être important, avec une absence de prise en charge adéquate. (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/onvs_synthese_du_rapport_2019_donnees_2018_.pdf)

Le sujet reste pourtant peu enseigné en France, à la fois dans ses dimensions victimologiques mais également cliniques avec leurs conséquences psychiques.

Objectif pédagogique et professionnel – Présentation de la formation

A l'issue de cette formation, les étudiants seront capables de :

- Repérer les différents types de violences (aspects sociaux, épidémiologiques, cliniques)
- Explorer les conséquences des violences (sociales, juridiques, santé physique & mentale)
- Proposer et construire des parcours pluridisciplinaires et coordonnés adaptés aux violences rencontrées par les victimes (socio- juridique et sanitaire)
- Repérer et explorer les symptômes post-traumatiques
- Proposer des outils de stabilisation émotionnelle dans le psychotraumatisme
- Orienter un patient vers un réseau de soin du psychotraumatisme
- Identifier les manifestations particulières post-traumatiques (symptômes dissociatifs, TNF...) et les comorbidités (addictions, troubles de personnalité)
- Expliquer les conséquences d'un événement traumatique et les prises en charges recommandées

Pour atteindre ces objectifs, cet enseignement s'appuie sur : (1) une approche interdisciplinaire, (2) les recommandations scientifiques consensuelles (outils de diagnostic et de prise en charge thérapeutique validés, etc.) et (3) sur des méthodes pédagogiques innovantes (simulations relationnelle, vidéos, études de cas, classe inversée, discussions d'articles et d'ouvrages, etc.).

Insertion professionnelle et poursuites d'études

La formation proposée permet de développer des connaissances et compétences spécifiques dans le champ de la victimologie et de la psychotraumatologie dans le cadre des études de médecine, de maïeutique et de psychologie. Elle peut permettre des débouchés dans ces différents domaines, à des postes requérant une spécialisation en victimologie/psychotraumatologie. La formation s'adresse aussi aux professionnels exerçant déjà ces métiers, ainsi à d'autres professionnels en exercice : médecins, psychologues, infirmier(e)s, éducateur(ice)s, juristes, travailleur(euse)s sociaux.

Dans ces domaines ces compétences sont requises à de nombreux niveaux et dans plusieurs domaines : repérage de signes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques subies lors de consultations médicales, prise en compte des conséquences des violences dans l'éducation, dans le parcours juridique, accompagnement psychologique des victimes de violences (associations de victimes, centres régionaux du psychotraumatisme, pratique libérale)

Cohérence et complémentarité de la formation

Il n'existe pas d'offre de formation spécifique dans le domaine de la victimologie au sein de l'Université de Strasbourg. Dans le domaine du psychotraumatisme, la seule formation proposée est un DIU centré exclusivement sur l'enfant et l'adolescent et proposé seulement aux métiers de la santé (<https://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/parcours-1747/psychotraumatisme-de-l-enfant-et-de-l-adolescent.html>).

Notre diplôme s'appuie sur une collaboration avec l'Université Claude Bernard de Lyon, où le DU de victimologie existe déjà depuis de nombreuses années et au sein duquel plusieurs enseignants universitaires de l'Université de Strasbourg participent déjà. Ces enseignants sont pour la plupart des cliniciens et enseignants-chercheurs de l'Unistra.

Appui sur la recherche et stratégie de la composante

Le DIU s'appuie à Strasbourg sur les ressources et les compétences du Centre de psychotrauma Grand-Est où plusieurs praticiens sont enseignants chercheurs (Pr Pierre Vidailhet ; Pr Laurence Lalanne ; Dr Isabelle Nourry, Dr Julie Rolling) ou cliniciens-chercheurs (Dr Amaury Mengin), soit dans la STEP UMR 1329 (équipe psychiatrie ou équipe addiction) soit à l'UPR CNRS 3212 (sommeil, horloge, lumière et neuropsychiatrie). Ces unités publient depuis plusieurs années dans le champ du psychotraumatisme dans des revues internationales à comité de lecture.

Formations analogues et spécificités du projet

L'ensemble des formations proposées dans le champ de la victimologie en France est listé sur le site web de l'association France Victimes (onglet formations universitaires). Les seules proposées dans la région Grand-Est (DUs de *criminologie et de victimologie* de l'Université de Lorraine <https://formations.univ-lorraine.fr/fr/diplomes-et-formations/diplome-d-universite-du-diplome-inter-universitaire-diu/1785-diplome-universitaire-de-criminologie-et-de-victimologie.html> et Master droit et *Prévention des Risques et responsabilités* de l'Université de Haute Alsace <https://www.campus-fonderie.uha.fr/wp-content/uploads/2018/03/Brochure-PRR.pdf>) sont très orientées dans le champ du droit.

Le DIU que nous proposons quant à lui est plus orienté dans le domaine clinique, tout en intégrant une approche transdisciplinaire.

IV. Composante porteuse :

A. Composantes ou services (SFC, IDIP, ...) associées :

Composante : **Faculté de médecine, de maïeutique et sciences de la santé**

Service : **Service de la formation permanente**

B. Partenaires extérieurs / Centre de formation par l'apprentissage *

Université de Lyon

V. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg *

Prénom NOM : **VIDAILHET Pierre**

Grade : **PU-PH**

CNU : **49.03**

Adresse électronique : **Pierre.vidailhet@unistra.fr**

Note : la formation doit être portée par un personnel enseignant rattaché à titre principal et stable à l'université

VI. Conditions d'admission et public concerné *

A. Mode de recrutement / sélection *

1. Public visé

- ✓ Les docteurs(es) en médecine
- ✓ Les psychologues cliniciens(iennes)
- ✓ Les juristes (magistrats(es) et avocats(es))
- ✓ Les sages-femmes
- ✓ Les infirmiers(ières)
- ✓ Les étudiants(es) en médecine, maïeutique et psychologie ayant validé le 2ème cycle des études.
- ✓ Les éducateurs(trices) et travailleurs(euses) sociaux(ciales) possédant un diplôme de 2ème cycle (master) et ayant une expérience professionnelle de terrain de 5 ans.

Peuvent aussi s'inscrire des professionnels ne pouvant pas prétendre à l'obtention du Diplôme Inter universitaire mais souhaitant obtenir une Attestation de Formation en victimologie et psychotrauma :

- ✓ Les éducateurs, travailleurs sociaux ne possédant ni diplôme de 2ème cycle, ni le statut de cadre infirmier.
- ✓ Les permanents des associations d'aide aux victimes ou les postulants à de telles responsabilités.

2. Mode de sélection des candidats

Les candidats pouvant prétendre à l'obtention du DIU sont sélectionnés par le comité pédagogique sur la base de leur curriculum vitae, en prenant en compte l'antériorité de la demande d'inscription.

Pour ceux qui ne peuvent pas prétendre à l'obtention du DIU, la sélection est effectuée par le comité pédagogique sur curriculum vitae, lettre de motivation et projet professionnel.

B. Effectifs

Indiquez dans Ametys, ce qui sera visible dans la **synthèse des coûts extraite d'Ametys à joindre (annexe 3)**

*Veillez notamment aux considérations de constance des coûts : **toute création doit être accompagnée d'une suppression de volume équivalent, ou d'un financement spécifique sur ressources propres, en en précisant l'origine.** Voir rubriques X et XI.*

Pour les formations qui existent déjà, et/ou qui ouvrent en alternance, indiquez l'évolution des trois dernières années en termes d'effectif (formation initiale, en alternance, continue, à distance...)

Effectif total prévu (CAL - capacité d'accueil de la formation, toutes voies additionnées, redoublants compris)	40
---	----

VII. Équipe pédagogique *

En application de l'article L613-2, al.2 du code de l'éducation, la liste des enseignants intervenants dans les diplômes d'université doit être publiée sur le site internet de l'établissement.

A. Enseignants universitaires

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU (Le cas échéant)	Composante ou établissement	Nombre d'heures assurées (HETD)
Prénom NOM	Grade			
Pierre VIDAILHET	PU-PH	49.03	Faculté médecine de Strasbourg	6
Laurence LALANNE	PU-PH	49.03	Faculté médecine de Strasbourg	3
Julie ROLLING	MCU-PH	49.04	Faculté médecine de Strasbourg	13,5
Nathalie NOURRY	MCU-PH	46.02	Faculté médecine de Strasbourg	6
Total				28,5

B. Professionnels

Nom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	Nombre d'heures assurées (HETD)
Amaury MENGIN - PH Psychiatre	CHU Strasbourg	16,5
Philippe MEYER - PH Psychiatre	CHU Strasbourg	4,5
Ilia HUMBERT - PH Psychiatre	CHU Strasbourg	3
Claude Lienhard - Avocat		3
Total		27

VIII. Enseignements *

Joindre la maquette extraite du logiciel Ametys (annexe 2) et les trames compétences (annexes 5). Attention, les crédits européens ne concernent que les diplômes d'État.

A. Durée - Compatibilité avec une activité professionnelle

Durée du cursus : 1 An

Volume horaire : 120 heures-étudiant, dont 120 heures mutualisées sans création de groupe

Heures en présentiel : 105 pour l'ensemble du DIU (35 heures sur Strasbourg, soit 1/3)

Autres : 15 (classe inversée, e-learning)

B. Programme

Cf Annexe 1

C. Moyens pédagogiques

Cours magistraux ; tables rondes ; vidéos, études de cas, simulations relationnelles, discussions d'articles et d'ouvrages
Classe inversée, e-learning

D. Respect du cadrage de l'offre de formation

Consultez le cadrage de l'offre de formation [sur cette page](#), ou via [le portail Ernest de la DES](#), page Cadres juridiques

Obligatoire pour les diplômes nationaux : les items suivants peuvent être indiqués sur la maquette Ametys à annexer, ou ici, à votre convenance

Liste des **enseignements disciplinaires enseignés en langue étrangère** (préciser la langue et le niveau nécessaire, de A1 à C2) :

Liste des enseignements de **méthodologie du travail universitaire** :

Liste des enseignements intégrant les **problématiques liées au développement durable** (transition écologique, durabilité) et aux **enjeux sociétaux** (interculturalité, intégrité scientifique, lutte contre les discriminations) :

Plus généralement, surlignez le terme dans la liste suivante si un ou plusieurs de vos enseignements sont concernés par une ou plusieurs de ces **thématiques stratégiques** : 5G ; Accès aux composants stratégiques ; Accès aux matières premières ; Alimentation durable et favorable à la santé ; Aventure spatiale ; Avion bas carbone ; Batteries ; Biothérapie et bio-production ; Cloud ; Communication stratégique, désinformation ; Cybersécurité ; Décarbonation de l'industrie ; Défense et sécurité ; Digitalisation et décarbonations des mobilités ; Électronique et robotique ; Émergence, industrialisation et croissance des startups ; Engagement étudiant ; EPICUR ; ERASMUS ; Éthique et intégrité ; Études du genre ; Études post-coloniales ; EUCOR ; Fonds marins ; Hydrogène vert ; Identité européenne ; Industries créatives et culturelles ; Intelligence artificielle ; Maladies infectieuses émergentes et menace NRBC ; Médecine de crise ; Nucléaire ; Pédagogie numérique ; Produits biosourcés ; Quantique ; Recyclabilité ; Responsabilité sociétale ; Santé numérique ; Solutions pour la ville durable ; Souveraineté numérique ; Systèmes agricoles durables et équipements agricoles ; Technologie avancée des systèmes énergétiques ; TEDS - Transition écologique pour un développement soutenable ; Université franco-allemande (UFA) ; Véhicules connectés zéro émission ; Verdissement du numérique.

Liste des enseignements développant (1^{er} cycle) ou utilisant (2^e cycle) des **compétences et outils numériques** liés à la discipline :

Liste des enseignements proposés à des étudiants en **mobilité internationale entrante ou à des étudiants d'autres disciplines** (hors mutualisation intégrée à votre maquette) :

Liste des **mises en situation professionnelles** :

Si la formation inclut un stage pratique d'application, préciser la durée :

Note : un stage n'est possible, sauf formation continue, que dans une année comptant au moins 200h de face à face pédagogique.

IX. Modalités d'évaluation des étudiants *

A. Axes principaux d'évaluation

Régime d'évaluation : ☐ Évaluation continue intégrale OU x [Contrôle terminal pouvant être mêlé de contrôle continu](#)

Contrôle continu (10 questionsx3) 30% note finale ; Questions finales écrites (3h00) : 40% note finale ; mémoire et soutenance 30% note finale

La présence aux cours est obligatoire et la note d'assiduité permet de se présenter à l'examen ; 2 jours d'absence sont acceptés sur l'ensemble du DIU, et au maximum 1 jour par semaine d'enseignement.

Session de rattrapage : **NON**

Règle de calcul du diplôme (ex : moyenne pondérée des UE) : **Une note moyenne globale supérieure ou égale à 12/20 permet d'obtenir le diplôme.**

Les candidats peuvent être autorisés à redoubler sur décision du comité pédagogique après entretien individuel avec 2 de ses membres. Il garde le bénéfice des notes obtenues au contrôle final et au mémoire si elles sont supérieures ou égales à 12/20.

X. Dispositifs de suivi de la qualité de la formation *

La tenue d'un conseil de perfectionnement annuel est obligatoire pour les diplômes nationaux.

Indiquez les dispositifs d'évaluation de la formation et d'évaluation des enseignements mis en place par ailleurs, ainsi que les éventuelles certifications qualité (Qualiopi, iso9001, certification ou démarche pilotée par le partenaire national / international, etc.).

Référent qualité : (Prénom NOM, adresse électronique @unistra.fr) : VIDAILHET Pierre vidailhet@unistra.fr

XI. Budget prévisionnel

Joindre la synthèse des coûts de la composante extraite d'Ametys (annexe 3)

Pour les diplômes d'université, retournez à la DES, chaque début avril, un bilan du fonctionnement de la formation en termes d'effectifs, en termes qualitatifs et en termes budgétaires. A partir de ces éléments, une réflexion sur les perspectives de la formation est attendue : maintien, modification, évolution, suppression.

A. Financement à coût constant

VIA SFC : ne pas renseigner la rubrique

HORS SFC : en cohérence avec la synthèse des coûts extraite d'Ametys (annexe 3), joindre le budget de la formation (annexe 4a. budget hors alternance ou 4b. budget alternance).

Si le financement repose, en partie ou totalement sur un partenaire extérieur, joindre le projet d'accord (annexe 8) établi avec lui ou la notification de subvention.

L'ouverture de la formation entraîne le doublement de certains groupes (ex : TD) / promotions : **[non]**

L'ouverture nécessitera un aménagement (locaux, matériel, équipement) : **[non]**

La composante dispose du potentiel enseignant nécessaire : **[oui]**

Nombre de personnels administratifs disponibles pour la gestion de la formation : **2 gestionnaires de scolarité (+25 de secrétariat pédagogique)**

B. Paramétrage des droits d'inscription

1. Droits de base du diplôme : MASTER

Niveau d'entrée : Bac + 5

2. Droits spécifiques

Décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme d'après les populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant de lignes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le prix de chaque module.

Étape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogée, DS2001, facture, SFC...)
FORMATION INITIALE	650	Apogée
FORMATION CONTINUE	1 250	Apogée

CAS EVENTUELS D'EXONERATION :

En tenir compte dans le budget prévisionnel et le bilan



Diplôme Inter-Universitaire de Victimologie et Psychotraumatologie

2025-2026

SÉMINAIRE 1 - LYON		
Lundi 9 décembre 9h30-10h30 10h30-11h30 11h30-12h30 14h00-18h00	Accueil : présentation du diplôme, modalité d'examen, mémoire <i>Pr Laurent Fanton</i>	
	Les violences : quels enjeux pour la santé publique <i>Pr Julie Haesebaert</i>	
	La violence à travers le temps et l'espace <i>Dr Marie Epain</i>	
	Le traumatisme psychique chez l'adulte <i>Dr Ludivine Nohales</i>	
Mardi 10 décembre 09h00-12h00 14h00-18h00	Le psychotraumatisme chez l'enfant <i>Dr Pauline Espi - Dr Julie Rolling</i>	
	Traumatisme complexe, mémoire traumatique & amnésie dissociative <i>Mme Julie Francols - Dr Amaury Mengin</i>	
Mercredi 11 décembre 09h00-12h00 14h00-16h00 16h00-18h00	Violences entre partenaires de vie intime : épidémiologie et repérage <i>Dr Samuel Demarchi, Pr Laurent Fanton</i>	
	Prise en charge psychologique des violences dans les couples <i>Mme Julie Francols, Mr Frédéric Giraud</i>	
	Les violences sexuelles chez l'adulte <i>Pr Laurent Fanton, Pr Liliane Daligand, Mme Eloïse Alberca/Mme Caroline Couderc</i>	
Jeudi 12 décembre 09h00-12h00 13h30-15h30 15h30-17h30	Violences entre partenaires de vie intime : prise en charge judiciaire pénale et civile <i>Mme Karine Malara, Maître Florence Wischer</i>	
	Radicalisation et phénomènes sectaires <i>Dr Julie Rolling</i>	
	Violences entre partenaires de vie intime : mise en place des maisons des femmes <i>Dr Edouard Bontoux - Mme Priscilla Bur (?)</i>	

Vendredi 13 décembre 09h00-12h00	Le corps et le droit <i>Mme Marie-France Callu</i>	
13h30-16h30	Les associations d'aide aux victimes <i>Pr Liliane Daligand, Mme Mira Berrahou, Mme Fabienne Duplat et Mme Laure Louis-Lafont (SAV VIFFILAVI)</i>	

SÉMINAIRE 2 - STRASBOURG		
Lundi 03 février 9h30-10h00	Ouverture de la semaine <i>Pr Pierre Vidailhet - Dr Amaury Mengin</i>	
10h00-12h30	Parcours de la victime : penser la continuité des soins psychiques <i>Dr Philippe Meyer</i>	
14h00-15h00	Prise en charge médico-psychologique des français impliqués dans des événements collectifs à l'étranger <i>Dr Nathalie Priéto</i>	
15h00-17h00	Les catastrophes collectives, les accidents collectifs et les violences urbaines <i>Maître Claude Lienhard</i>	
Mardi 04 février 09h00-10h15	Violences et pathologies psychiatriques <i>Pr Pierre Vidailhet</i>	Chemsex à aborder sur un versant clinique et articuler avec Pr Fanton S1
10h15-11h15	Violences et santé physique <i>Pr Pierre Vidailhet</i>	
11h30-12h30	Troubles Neurologiques Fonctionnels <i>Pr Mohamed Saoud</i>	
14h00-16h00	La vieillesse maltraitée <i>Dr Ilia Humbert + gériatre (Dr Ali Afifi ?)</i>	
16h00-18h00	Violences et addictions : quels liens ? <i>Pr Laurence Lalanne - Pr Laurent Fanton</i>	
Mercredi 05 février 09h00-10h30	Risques Psycho Sociaux et violences au travail : le point de vue d'une directrice de groupement de CHU <i>Mme Christine Curie, Dr Ludivine Nohales, Dr Nathalie Nourry, Pr Laurent Fanton</i>	+ traitement de la violence en tant que DRH
10h30-12h30	Risques Psycho Sociaux et violences au travail : épidémiologie et repérage <i>Dr Ludivine Nohales, Dr Nathalie Nourry</i>	
14h00-18h00	Risques Psycho Sociaux et violences au travail : prise en charge et prévention <i>Mme Mathilde Bataille, Dr Ludivine Nohales, Dr Nathalie Nourry</i>	
Jeudi 06 février 09h00-11h30	Prise en charge thérapeutique du psychotraumatisme : place et indications des outils validés actuels <i>Dr Ludivine Nohales</i>	
11h30-12h00	Cohérence cardiaque : mise en pratique de la régulation émotionnelle	

	<i>Dr Ludivine Nohales</i>	
13h30-15h45	Nouveaux outils et perspectives de prise en charge du trauma <i>Dr Amaury Mengin - Dr Ludivine Nohales</i>	
16h00-18h00	Mini-séminaire : nouveaux outils <i>Pr Moshe Farchi, Mr Sylvain Goujard, Pr Louis Jehel (intervenants)</i> <i>Dr Amaury Mengin, Dr Ludivine Nohales (modérateurs)</i>	focus aigu (6C, pompiers), numérique, transculturel
Vendredi 07 février		
09h00-12h00	La thérapie d'exposition écrite : une thérapie du trauma clé-en-main <i>Dr Amaury Mengin</i>	
14h00-17h00	La thérapie par répétition d'imagerie mentale pour les cauchemars traumatiques <i>Dr Julie Rolling</i>	

SÉMINAIRE 3 - LYON		
Lundi 07 avril		
09h00-12h00	Violences infanto-juvéniles : épidémiologie et repérage <i>Dr Tiphaine Guinet, Dr Magali Gougne, Mme Gaëlle Beaucourt</i>	
13h30-17h30	Violences infanto-juvéniles : prise en charge sociale, juridique et judiciaire <i>Dr Claire Bloy, Dr Tiphaine Guinet, Mme Anaïs Martin, Mme Hassina Bianchi</i>	
Mardi 08 avril		
09h00-12h00	Psychopathologie périnatale <i>Dr Julie Rolling</i>	
13h30-15h30	Pédophilie <i>Dr Pierre Lamothe</i>	
15h30-17h30	Inceste <i>Pr Liliane Daligand</i>	
Mercredi 9 avril		
09h00-10h00	Les auditions des mineurs <i>Mme Karine Bonnefond</i>	
10h00-13h00	Violences scolaires <i>Mme Souad Lazaar-Cousinier</i>	
14h00-17h00	Prise en charge des auteurs de violences <i>Dr Frédéric Meunier, Dr Sabine Mouchet, Dr François Renault</i>	
Jeudi 10 avril		
09h00-10h00	Les mutilations sexuelles : aspect historique et sociologique	
10h00-12h00	Les mutilations génitales féminines : prise en charge médicale et psychologique <i>Dr Nathalie Hoen</i>	
12h30-13h00	Les mutilations sexuelles : aspect médico-légaux <i>Pr Laurent Fanton</i>	
14h00-18h00	Commission d'indemnisation des victimes d'infractions	

	L'indemnisation des victimes du terrorisme <i>Mme Nathalie Faussat</i>	
Vendredi 11 avril 09h00-12h00	Place de la victime dans la procédure pénale La plainte, la constitution de partie civile, droits de victimes au cours du procès pénal <i>Mr Raphaël Vincent</i>	
13h30-17h30	Justice restaurative <i>Mme Karine Malara, SPIP</i>	

Date de mise à jour:

Utilisez cet onglet pour établir un scenario budgétaire

Autofinancement du diplôme

En jaune, les variables à ajuster

Nom de la formation
Code APOGEE de la formation (VET)
Niveau d'entrée du DU (sélectionner dans la liste -->)
Forfait ingénieur technico-pédagogique

DIU Victimologie et psychotraumatisme
Master254
200,00 €

	<i>nb: Fixer un seuil permettant l'équilibre budgétaire et pédagogique</i>	<i>nb: selon le niveau d'entrée du DU. .</i>	<i>nb: Fixer un montant permettant l'équilibre budgétaire</i>	
	Effectifs minimaux en IA	Droits de base	Droits spécifiques	Somme totale payées par l'inscrit
Etudiant en formation initiale classique	3	254,00 €	650	904,00 €
Etudiants en formation continue	2	254,00 €	1250	1 504,00 €
Etudiants en formation continue employeur	0	254,00 €	0	254,00 €
Etudiants exonérés des droits spécifiques	0	254,00 €	0	254,00 €
	5			

Total droits spécifiques
1 950,00 €
2 500,00 €
- €
- €
4 450,00 €

DU XXX					Total (€)	Moyenne par étudiant
Recettes					5 720 €	1 144 €
Produit des droits d'inscription : prix unitaire * nb d'étudiants					5 720 €	
Exonérations						
Subventions					- €	
	Organisme subventionnaire		Total			
	exemple		Participation aux frais de fonctionnement			
	exemple		Participation aux frais d'équipement			
	exemple		Participation aux droits d'inscription en formation continue			
	exemple		Participation aux coûts d'enseignement			
Dépenses					4 210 €	842 €
Dépenses d'enseignement					950 €	
	HeTD spécifiques au DU	Coût horaire €/heTD	Coût total			
Heures enseignement - Intervenant extérieur	10	60,00 €	600,00 €	600 €		
Heures enseignement - Titulaires	0	- €	- €	- €		
Heures de suivi du mémoire - M/Mme XXX	0	- €	- €	- €		
Ingénierie pédagogique - M/Mme XXX - décharge	5	30,00 €	350,00 €	350 €		
(ajouter autant de ligne que de catégories d'heures pédagogiques ou péri-pédagogiques prises en charge par le budget du DU)						
Dépenses de fonctionnement					1 100 €	
			Coût total			
Restauration et hébergement			800	800,00 €		
Transport			300	300,00 €		
Publicité			0	- €		
Dépenses diverses (détailler, ajouter autant de ligne que nécessaire)			0	- €		
Dépenses administratives refacturées à la composante					890 €	
	Population étudiante	Effectifs	Droits spécifiques	Participation de la cohorte aux frais direct		
Etudiant en formation initiale classique		3	650,00 €	20%	390 €	
Etudiants en formation continue		2	1 250,00 €	20%	500 €	
Etudiants en formation continue employeur		0	- €	20%	- €	
Etudiants exonérés des droits spécifiques		0	- €	20%	- €	
Participation aux frais de l'établissement					1 270 €	
		Effectifs	Droits de base	Participation de la cohorte aux frais direct		
Etudiant en formation initiale classique		3	254,00 €	100%	762 €	
Etudiants en formation continue		2	254,00 €	100%	508 €	
Etudiants en formation continue employeur		0	254,00 €	100%	- €	
Etudiants exonérés des droits spécifiques		0	254,00 €	100%	- €	
Résultat					1 510 €	



Université Claude Bernard



Lyon 1

CONVENTION DE DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE *VICTIMOLOGIE ET PSYCHOTRAUMATOLOGIE*

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Organisation Inter-Universitaire de l'enseignement.....	3
2.1. Direction de l'enseignement	3
2.2 Organisation Inter-Universitaire.....	4
Article 3 : Objectifs de la formation	6
Article 4 : durée de la formation	6
Article 5 : Public visé	6
Article 6 : Capacité d'accueil	7
6.1 Seuil d'ouverture	7
6.2 Capacité maximale	7
Article 7 : Modalité d'inscription	7
Article 8 : Droits d'inscription	8
Article 9 : Organisation des enseignements.....	8
9.1 Typologie des enseignements.....	8
9.1 Déroulement des enseignements	8
9.2 Modalités de contrôle des connaissances	9
9.3 Session de rattrapage.....	9
9.4 Report des résultats	9
Article 10 : Jury d'examen et de diplôme.....	9
Article 11 : Responsabilités	10
Article 12 : Modalités de financement.....	10
Article 13 : Régime disciplinaire.....	10
Article 14 : Information et communication.....	10
Article 15 : Protection des données à caractère personnel	10
Article 16 : Durée de la convention.....	11
Article 17 : Modifications	11
Article 18 : Dénonciation – Résiliation	11
Article 19 : Renonciation.....	11
Article 20 : Nullité	11
Article 21 : Litige	12

CONVENTION INTERUNIVERSITAIRE Entre les Universités

Entre les soussignés :

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),

sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France,

N° de SIRET 130 005 457 000 10 - APE/NAF : 8542Z - N° d'activité 42670409067

représentée par sa Présidente, Madame **Frédérique BERROD**

pour la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé représentée par son Doyen **Pr Jean SIBILIA**

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'Enseignement Supérieur et notamment son article 17

Vu les avis émis par les Conseils d'Administration des Universités concernées, après avis de leurs Conseils d'U.F.F. de Médecine, de leurs Conseils des études et de la Vie Universitaire et de leurs Conseils Scientifiques, en date des : [à compléter pour chaque université partenaire]

D'une part,

Et	L'Université Claude Bernard - Lyon I Établissement Public à caractère Scientifique, culturel et professionnel : N° de SIRET - APE/NAF : - N° d'activité représentée par son(sa) Président(e), [à compléter] pour l'UFR Sciences de santé représentée par son(sa) Directeur(trice) [à compléter]
----	--

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les Parties s'associent pour créer, à compter de l'année universitaire 2025-2026, le diplôme interuniversitaire objet de cette convention.

Le DIU est organisé respectivement et conjointement dans chaque université partenaire sous la responsabilité de la Partie désignée.

L'ouverture de ce DIU au titre de l'année universitaire 2025-2026, est présentée aux instances respectives des Parties au regard d'une maquette de formation précisant l'organisation et le déroulement de cette formation.

ARTICLE 1 : OBJET

Un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) est créé entre les **Parties** ;

intitulé « **Victimologie et psychotraumatologie** »

ouvert en formation continue et en formation initiale.

Ce diplôme est organisé sous la responsabilité scientifique de :

 Faculté de médecine maïeutique et sciences de la santé Université de Strasbourg	Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé, ci-après dénommée Faculté de médecine de Strasbourg
 Faculté de Médecine Lyon-Est	Faculté de Médecine, Lyon-Est, ci-après dénommée Faculté de médecine de Lyon

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat entre les **Parties**.

ARTICLE 2 : ORGANISATION INTER-UNIVERSITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

2.1. Direction de l'enseignement

Faculté de médecine de Lyon

Professeur Laurent Fanton

Service de médecine légale, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment B 10

Secrétariat : 04 72 11 01 17 Mail : julie.haro@chu-lyon.fr

Faculté de médecine de Strasbourg

Professeur VIDAILHET Pierre

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Tel : 03 88 11 62 15 mail : pierre.vidailhet@chru-strasbourg.fr

2.2 Organisation Inter-Universitaire

2.2.1 L'organisation générale du Diplôme Interuniversitaire est placée sous la responsabilité d'un Comité Pédagogique.

Sa composition est la suivante :

Titre Nom prénom	Rôle	Grade	Université partenaire
Professeure Liliane Daligand	Enseignante		Lyon
Docteur Samuel Demarchi	Enseignant	maître de conférence	Paris 8
Madame Marie-France Callu	Enseignante		Lyon
Professeur Laurent Fanton	Responsable pédagogique		Lyon
Professeure Julie Haesebaert	Enseignante		Lyon
Docteur Amaury Mengin	Enseignant coordonnateur		Strasbourg
Docteure Ludivine Nohales	Enseignante		
Docteure Julie Rolling	Enseignante		Strasbourg
Professeur Mohamed Saoud	Enseignant		
Professeur Pierre Vidailhet	Responsable pédagogique	PU PH	Strasbourg

2.2.2 Le mandat des différents membres du Conseil Pédagogique est de cinq ans.

2.2.3. Fonctionnement et missions du Conseil Pédagogique National.

Le Comité Pédagogique se réunit au moins une fois par an. Il élit son Président chaque année et détermine l'Université pilote qui est habituellement l'Université de rattachement du Président.

En outre, ce Comité a pour mission :

- ✓ d'actualiser le programme pédagogique commun ;
- ✓ de définir annuellement, s'il y a lieu, les sites, dates et durées des différents séminaires d'enseignement théorique et pratique et de leur organisation ;
- ✓ d'habiliter annuellement, s'il y a lieu, les terrains de stages ou laboratoires d'accueil pour les stagiaires ;
- ✓ de mettre en place et de gérer une banque de questions d'examen, puis de procéder à la sélection des questions posées aux épreuves théorique et/ou orale;
- ✓ de s'assurer des différents éléments du déroulement du Diplôme au niveau des Inter-Régions, conformément au projet général d'enseignement ;

- ✓ de faciliter de façon générale la gestion du DIU entre les diverses U.F.R. ;
- ✓ d'examiner les candidatures d'autres U.F.R. qui désireraient ultérieurement participer à l'enseignement du DIU ;
- ✓ de sélectionner les candidatures des participants à la formation ;
- ✓ et de participer au jury final du diplôme.

2.2.4 Le responsable scientifique de chaque Partie s'engage pour sa session à :

- ✓ définir le programme de l'action de formation faisant l'objet de la présente convention ;
- ✓ définir et valider le contenu pédagogique de l'action de formation ;
- ✓ définir et valider la composition de l'équipe pédagogique et les modalités d'évaluation ;
- ✓ examiner les dossiers de candidature et les valider ;
- ✓ élaborer et prendre en charge le planning de la session, assurer la coordination pédagogique ;
- ✓ être garant des ressources mises à disposition ;
- ✓ assurer le recrutement et la rémunération des intervenants de sa session ;
- ✓ assurer le suivi des feuilles d'émargement et les transmettre aux universités partenaires.

2.2.5 Les secrétariats administratifs en charge de l'organisation sont :

Secrétariat	Rôle Coordonnateur local ou centralisateur	Université	Coordonnées
Service de la formation permanente	Coordonnateur local	Strasbourg	📍 : Université de Strasbourg, Service de la formation permanente 4, rue Kirschleger 67085 Strasbourg ☎ : (33) 03 68 85 34 75 ✉ : med-sfp-gestion@unistra.fr
Service Formation Continue et Alternance - FOCAL	Coordonnateur central	Claude Bernard Lyon 1	📍 : 8 avenue Rockefeller 69373 LYON Cedex 08 ☎ : (33) 04.72.43.27.75 (33) 04.78.73.13.13 ✉ : isaline.privat@univ-lyon1.fr formation-diplomante4@univ-lyon1.fr

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Phénomène protéiforme, la violence touche tous les âges de la vie et n'épargne aujourd'hui aucune des sphères de la société : violences entre partenaires de vie intime, violences au travail, violences scolaires, violences infanto-juvéniles, violences terroristes, etc. A titre d'exemple, en France, on dénombre 271 000 victimes de violences conjugales en 2023, et on estime à 160 000 le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles par année (CIIVISE). Ses conséquences sur la santé physique et mentale des victimes peuvent être sévères et durables. En l'absence de repérage, de connaissance de ces problématiques par les nombreux professionnels qui peuvent accueillir des personnes victimes de violence, l'isolement des victimes peut être important, avec une absence de prise en charge adéquate. Le sujet reste pourtant peu enseigné en France, en à la fois dans ses dimensions victimologiques mais également particulier dans ses dimensions cliniques et avec ses leurs conséquences psychiques.

A l'issue de cette formation, les étudiants seront capables de :

- Repérer les différents types de violences (aspects sociaux, épidémiologiques, cliniques)
- Explorer les conséquences des violences (sociales, juridiques, santé physique & mentale)
- Proposer et construire des parcours pluridisciplinaires et coordonnés adaptés aux violences rencontrées par les victimes (socio-juridique et sanitaire)
- Repérer et explorer les symptômes post-traumatiques
- Proposer des outils de stabilisation émotionnelle dans le psychotraumatisme
- Orienter un patient vers un réseau de soin du psychotraumatisme
- Identifier les manifestations particulières post-traumatiques (symptômes dissociatifs, TNF...) et les comorbidités (addictions, troubles de personnalité)
- Expliquer les conséquences d'un événement traumatique et les prises en charges recommandées

Pour atteindre ces objectifs, cet enseignement s'appuie sur : (1) une approche interdisciplinaire, (2) les recommandations scientifiques consensuelles (outils de diagnostic et de prise en charge thérapeutique validés, etc.) et (3) sur des méthodes pédagogiques innovantes (simulations relationnelle, vidéos, études de cas, classe inversée, discussions d'articles et d'ouvrages, etc.).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA FORMATION

La durée de l'enseignement du DIU est de 1 ans, répartie sur 2 semestre(s).

Ce qui représente en heures :

HeTD	Cours	Travaux Pratiques	Travaux dirigés	Stage pratique	Travaux personnels
	120				

Soient au total : 120h, dont 105h en présentiel et 15h en distanciel

ARTICLE 5 : PUBLIC VISE

Sont admis à s'inscrire :

- Les docteurs(es) en médecine

- Les psychologues cliniciens(iennes)
- Les juristes (magistrats(es) et avocats(es))
- Les étudiants(es) en médecine, maïeutique et psychologique ayant validé le 2ème cycle des études.
- Les sages-femmes
- Les infirmiers(ières)
- Les éducateurs(trices) et travailleurs(euses) sociaux(ciales) possédant un diplôme de 2ème cycle (master) et ayant une expérience professionnelle de terrain de 5 ans.
-

Peuvent aussi s'inscrire des professionnels ne pouvant pas prétendre à l'obtention du Diplôme Inter-universitaire, mais souhaitant obtenir une Attestation de Formation en victimologie et psychotraumatologie :

- Les éducateurs(trices), travailleurs(euses) sociaux(iales) ne possédant ni diplôme de 2ème cycle, ni le statut de cadre infirmier.
- Les permanents(es) des associations d'aide aux victimes ou les postulants(es) à de telles responsabilités.

ARTICLE 6 : CAPACITE D'ACCUEIL

6.1 Seuil d'ouverture

Le seuil d'ouverture de cette formation est fixé à 22 candidats inscrits au total, toutes inscriptions par **Partie** confondues.

En cas d'insuffisance du nombre d'inscrits, le DIU est suspendu ladite année.

Son ouverture l'année suivante est conditionnée au respect du seuil minimal susmentionné.

6.2 Capacité maximale

La capacité d'accueil maximale de cette formation est fixée à 40 candidats inscrits au total, toutes universités confondues.

ARTICLE 7 : MODALITE D'INSCRIPTION

Les candidats pouvant prétendre à l'obtention du DIU sont sélectionnés par le comité pédagogique sur la base de leur curriculum vitae, en prenant en compte l'antériorité de la demande d'inscription.

Pour ceux qui ne peuvent pas prétendre à l'obtention du DIU, la sélection est effectuée par le comité pédagogique sur curriculum vitae, lettre de motivation et projet professionnel.

L'autorisation d'inscription obtenue, les candidats s'inscrivent à l'une des universités partenaires.

Il appartient à l'université d'inscription de :

- ✓ procéder à l'inscription administrative du ou des candidat.e(s) ;
- ✓ définir les personnes-ressources au sein de son établissement et fournir leurs coordonnées mail et téléphoniques (Service financier, agent de voyage, gestionnaire administratif convention et scolarité,...) ;
- ✓

- ✓ assurer la gestion administrative et pédagogique de la formation et notamment :
 - délivrer les certificats de scolarité,
 - élaborer et valider les conventions de formation professionnelle,
 - établir la facturation et encaisser les recettes correspondantes aux droits d'inscription,
 - délivrer le diplôme ou le certificat de formation ;
- ✓ d'assurer les éventuelles poursuites disciplinaires prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les conditions fixées à l'article 13 : *Régime disciplinaire*.

ARTICLE 8 : DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont reçus par chacune des **Parties** et se composent des droits universitaires nationaux et des droits complémentaires spécifiques au diplôme fixés par le Conseil d'Administration de chaque **Partie**.

Les **Parties** s'engagent à ce que les **droits complémentaires spécifiques au diplôme** pour le candidat **soient identiques** dans chaque Université, indépendamment des droits universitaires nationaux, propres à chaque Université.

Pour l'année universitaire 2025-2026 les droits complémentaires spécifiques au diplômes sont fixés à :

Formation continue	1250 €
Formation initiale	650 €

A la création du DIU à Strasbourg, les droits d'inscription sont de 250 €. Avec les tarifs ci-dessus, le tarif global payé par l'étudiant seront donc identiques à Lyon et à Strasbourg.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

9.1 Typologie des enseignements

La formation sera organisée :

- ✓ Hybride : en présentiel et à distance

Les supports de formation feront l'objet d'une mise à disposition en ligne.

9.1 Déroulement des enseignements

L'enseignement théorique est de 120 heures mutualisés réparties en 3 séminaires de 5 jours d'octobre à juin :

- ✓ Heures en présentiel : 105 pour l'ensemble du DIU (2/3 à Lyon, 1/3 à Strasbourg)
- ✓ Heures en distanciel : 15 (sous forme de classe inversée, e-learning)

La présence aux cours est obligatoire et la note d'assiduité permet de se présenter à l'examen.

1,5 jours d'absence sont acceptés sur l'ensemble du DIU et au maximum 1 jours par semaine d'enseignement.

Le programme est joint en annexe.

9.2 Modalités de contrôle des connaissances

L'examen sanctionnant l'enseignement relatif à la victimologie et au psychotrauma comporte les épreuves suivantes :

✓ Contrôle continu

Le contrôle continu représente 30 % de la note finale et est noté de 0 à 20.

Il comporte 10 QRM/QRU (questionnaires à choix multiples ou unique).

✓ Epreuve écrite

L'épreuve écrite représente 40 % de la note finale et est notée de 0 à 20.

D'une durée de 3h elle comporte :

-30 QRM/QRU (questionnaires à choix multiples ou unique) en 1h portant sur la victimologie et le psychotraumatologie, notés de 0 à 20 et représentant 50 % de la note de l'épreuve.

-2 questions de 1h, notées chacune de 0 à 20 et représentant 50% de la note de l'épreuve.

✓ Mémoire

L'épreuve de mémoire est notée de 0 à 20 et représente 30 % de la note finale.

Elle comporte la rédaction d'un mémoire et sa soutenance, chacune noté sur 20, et représentant respectivement 70% et 30% de la note de l'épreuve.

Le mémoire porte sur un sujet de victimologie ou de psychotraumatologie.

Il y a une seule session d'examen par an, à la fin de la scolarité, conduisant au diplôme.

Sont déclarés admis, les candidats(es) ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 à l'ensemble des épreuves.

Le DIU est délivré par le président de l'Université à laquelle le candidat est inscrit.

9.3 Session de rattrapage

Les candidats peuvent être autorisés à redoubler sur décision du comité pédagogique après entretien individuel avec 2 de ses membres. Il n'y a pas de session de rattrapage.

9.4 Report des résultats

Il est possible de conserver le bénéfice des notes obtenues au contrôle final et au mémoire si elles sont supérieures ou égales à 12/20.

ARTICLE 10 : JURY D'EXAMEN ET DE DIPLOME

Le jury de l'examen est nommé par les présidents de l'Université de Strasbourg et l'Université Claude Bernard Lyon 1. Il comprend au minimum :

- Un(une) professeur(e) de médecine légale ou un(une) professeur(e) de psychiatrie, président(e)
- Deux membres du comité pédagogique
- Au moins une personne enseignant dans le diplôme.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Chacune des **Parties** assurera à l'égard de ses personnels impliqués dans le DIU toutes les obligations qui sont légalement à sa charge en qualité d'employeur.

Lorsque, dans le cadre de la présente convention, une **Partie** accueille le personnel de l'autre **Partie**, elle s'engage à prévenir l'autre **Partie** de tout accident ou dommage survenu, pendant ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chaque **Partie** est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute natures causés par son personnel au personnel de l'autre **Partie**.

ARTICLE 12 : MODALITES DE FINANCEMENT

Chaque **Partie** rémunère ses personnels et intervenants ou gère l'indemnisation du déplacement et de l'hébergement des intervenants dépendant de son université, sur la base des taux forfaitaires fixés par la réglementation.

Les droits d'inscription votés par les instances compétentes sont acquittés par chaque candidat auprès de l'université d'inscription définie à l'article 8 : *Droits d'inscription*. Ils restent acquis à l'université dans laquelle le candidat est inscrit administrativement.

ARTICLE 13 : REGIME DISCIPLINAIRE

Les candidats inscrits au DIU prévu par la présente Convention sont soumis au régime disciplinaire applicable aux usagers des établissements supérieurs prévus par le code de l'éducation.

Les candidats seront traduits devant la commission disciplinaire de l'établissement d'inscription pour toute fraude ou tentative de fraude ou pour tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Université dans les locaux de laquelle se déroulent les cours.

L'application de cet article pourra se faire sans préjudice d'une éventuelle résiliation de la Convention.

ARTICLE 14 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Chacune des **Parties** à la présente convention s'engage à faire de son mieux pour promouvoir et valoriser le partenariat. L'utilisation de la marque et du logo de chacune des **Parties** est limitée à l'objet de la présente convention et à la promotion du DIU. Toute action de communication ou action de publicité relative à l'exécution de la convention effectuée par l'une des **Parties** devra mentionner expressément le rôle des partenaires et ne pourra être faite qu'avec l'accord exprès, écrit et préalable de ce dernier.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En cas de traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la présente collaboration, les **Parties** s'engagent à respecter les obligations leur incombant en application de la réglementation

en vigueur et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

ARTICLE 16 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2025-2026 pour une durée **de 5 ans**.

Cette convention annule et remplace toute convention ou accord ayant préexisté et portant le même objet.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS

Aucune addition ou modification aux termes de la Convention n'aura d'effet à l'égard des **Parties** à moins d'être faite par écrit et signée dans les formes et conditions ayant présidé à l'élaboration de la présente convention.

ARTICLE 18 : DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des **Parties** par lettre recommandée avec accusé réception avant le **1er juin** de chaque année universitaire pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations, toute autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. De plus, la résiliation ne sera effective qu'après le terme des cycles de formation engagés par les stagiaires dûment inscrits au Diplôme Inter-Universitaire.

Les parties prenantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les candidats inscrits au DIU ne soient pas lésés du fait de cette résiliation. Notamment, si des jurys pour l'année N devaient se tenir alors que l'année N+1 est commencée, la résiliation ne fera pas obstacle à la tenue de ceux-ci.

ARTICLE 19 : RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait en aucun cas être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à l'obligation en cause ou à une obligation de nature différente.

ARTICLE 20 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la Convention continue à refléter la volonté des **Parties**. Les **Parties** s'efforceront alors, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

ARTICLE 21 : LITIGE

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties pourront, avant tout recours contentieux, tenter de régler le différend par voie de règlement amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de [A compléter] par la **Partie** la plus diligente.

Fait à [A compléter], en [A compléter] exemplaires originaux, le [A compléter]

La Présidente de l'université de Strasbourg Mme. Frédérique BERROD <i>Signature :</i>	Le Président de l'université de Lyon [A compléter] <i>Signature :</i>
--	---